

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt et un, le quatorze janvier**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, Mme Ghyslaine VIOLET, Mme Marie-Christine GUYON, M. Jean TIXIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, Mme Nadine DJABALLAH, Mme Sylvie DURAND, M. Jean-Marie VITTE, M. Thierry PAPYN, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, Mme Priscilla PHILIPPON, Mme Jeanne BOURREL.

Étaient absents excusés : M. Jacky CARIAT.

Procurations : M. Jacky CARIAT en faveur de Mme Jeanne BOURREL.

Secrétaire : Mme Catherine BATAILLE.

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance du conseil municipal du 17/12/2020 :

Le PV ne soulève pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Mme Priscilla PHILIPPON a assisté à la séance à compter du point n° 03 de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-001 : Demande de DETR pour le ravalement de la façade de la mairie

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat, pour le ravalement de la façade de la mairie.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Habillage dessus de mur (devis M. Jacky VINCENT) :	5 533.00 € H.T.
Réalisation peinture et enduit (devis JFC S.A.R.L.) :	31 958.97 € H.T.
Coût total H.T. des travaux :	37 491.97 € H.T.

Subvention D.E.T.R. (50 % du coût total H.T. des travaux) :	18 745.99 € H.T.
Autofinancement de la commune (50 % du coût total H.T. des travaux) :	18 745.98 € H.T.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de D.E.T.R. auprès des services de la Préfecture et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-002 : Demande de DETR pour l'acquisition d'un tableau numérique destiné à l'école

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat, pour l'équipement en nouvelles technologies de l'école.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Vidéoprojecteur (devis AIM) :	2 132.00 € H.T.
Travaux d'électricité (devis SARL LABBENS) :	312.00 € H.T.
Coût total H.T. des travaux :	2 444.00 € H.T.

Subvention D.E.T.R. (70 % du coût total H.T. des travaux) :	1 710.80 € H.T.
Autofinancement de la commune (30 % du coût total H.T. des travaux) :	733.20 € H.T.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de D.E.T.R. auprès des services de la Préfecture et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-003 : Adoption du règlement relatif à l'aide à la rénovation des façades de la rue principale

Afin de revitaliser le centre-bourg, lui redonner un aspect plus attractif et attirer de nouveaux commerces, la commune de Fursac décide de participer à la rénovation des façades des immeubles.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement d'intervention relatif à la rénovation des façades - tranche 1 :

1. Périmètre d'intervention : pour cette tranche 1, les façades concernées doivent être situées Grande rue ou place de l'église et être visible depuis ce domaine public communal.

2. Nature des travaux éligibles : les travaux doivent porter sur le ravalement de l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public, au sens du domaine public communal. Sont éligibles les travaux qualitatifs et durables suivants, à savoir : mise en peinture des menuiseries, volets, clôtures, portails et autres ferronneries, - dépose d'un enduit existant (sur l'ensemble de la façade ou de façon partielle) pour la reconstitution d'un enduit à la chaux ou au plâtre et à la chaux ; reconstitution de la modénature ou du décor architectural ; restauration des menuiseries bois à l'ancienne ; application d'un badigeon de lait de chaux sur l'ensemble de la façade à enduire, - pour le bâti contemporain : nouvel enduit, - pour les immeubles en pierre : hydrogommage et restauration des pierres et de leurs joints, ainsi que des balustres, sculptures, modénatures, corniches ou autres éléments de décor. Le simple nettoyage de façade n'est pas éligible. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre) régulièrement inscrits, soit au registre du commerce soit au répertoire des métiers, et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle. Les immeubles concernés étant situés dans le périmètre protégé de l'église Saint-Pierre, ces professionnels du bâtiment devront veiller à ce que les produits utilisés obtiennent l'autorisation de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

3. Attribution des subventions par unité foncière : il est précisé que la ou les surfaces de façade considérées faisant l'objet du ravalement englobent toutes les ouvertures, fenêtres, baies, portes et vitrines présentes sur la ou les façades ravalées. Le mot « bâtiment » est entendu au sens d'un bâtiment et un seul subventionnable par unité foncière, c'est à dire par parcelle(s) contigüe(s) appartenant à un même propriétaire, à savoir qu'une subvention et une seule pourra être versée par unité foncière, et cela même si plusieurs bâtiments, appartenant au même propriétaire, occupent ladite unité foncière.

4. Participation de la commune : la participation de la commune est fixée à 50% TTC dans la limite d'un montant maximum de travaux de 3.000 € TTC.

La participation annuelle maximum de l'année 2021 est limitée à 15.000 euros TTC.

La participation de la commune pourra être accordée après le dépôt conjoint d'une déclaration préalable et d'une demande de subvention.

5. Traitement des dossiers : les dossiers seront traités dans leur ordre d'arrivée au secrétariat de mairie.

6. Reconstitution du programme : l'enveloppe de 15.000 € pourra être reconduite les années ultérieures en cas d'atteinte du plafond de 15.000 €. Le périmètre d'intervention pourrait alors lui aussi évoluer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le règlement ci-dessus.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-004 : Réévaluation du prix de vente au mètre carré des lots du lotissement du Ricourant 2 - Tranche 1

Vu la délibération en date du 17 juin 2015 fixant le prix de vente au mètre carré des lots du lotissement du Ricourant 2 - Tranche 1 à 14 € le m²,

Considérant qu'il reste 8 lots à vendre au lotissement du Ricourant 2 - Tranche 1,

Considérant l'état actuel du marché de l'immobilier,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir à la baisse le prix de vente de ces lots afin de trouver des acquéreurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer le prix de vente des lots n°2, n°3, n°5, n°6, n°8, n°9, n°10 et n°11 du lotissement du Ricourant 2 - Tranche 1 à 9.50 € T.T.C. / m² ;
- mandate M. le Maire pour mener toutes les opérations visant à proposer ce terrain à des acquéreurs potentiels ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire, à l'effet de procéder à la vente des lots susmentionnés et d'intégrer ces futures transactions dans le budget annexe "lotissement du Ricourant".

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-005 : Modification statutaire du SDEC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 08 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts **d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle)** :

« -Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

-Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Par ailleurs, M. le Maire indique au conseil municipal que suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-006 : Convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le CDG 23 et la commune

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier transmis par le Centre de Gestion de la Creuse. Il est précisé que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite. M. le Maire donne lecture de la convention et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- accepte la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la commune ;
- autorise M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Logo de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de création d'un logo pour la commune nouvelle de Fursac.

Il ajoute qu'une étudiante de la cité scolaire R. LOEWY a été désignée par l'enseignante référente pour cette réalisation.

Il a été convenu de la dédommager à hauteur de 500 € H.T.

Elle proposera trois logos et le conseil municipal se prononcera sur celui qu'il souhaite retenir.

La commission "Communication" rencontrera l'étudiante et ce temps permettra de définir un petit cahier des charges.

INFORMATION : Informations relatives au PLUi

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposé par les prestataires de la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), ainsi qu'une fiche de synthèse du diagnostic réalisé sur l'ensemble du territoire.

Ce PADD est une pièce constitutive du PLUi, qui définit les grandes orientations d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de protections d'espaces ... retenues par la Communauté de communes au regard des grands enjeux identifiés grâce au diagnostic.

L'article L123-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que ce PADD fasse l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi. Cela n'implique aucune prise de décision de la part du conseil municipal, simplement une discussion sur le contenu de ce document, qui doit être à minima mentionnée au compte-rendu de la séance du conseil municipal. La collectivité pourra faire parvenir à la Communauté de communes les remarques qui auront été formulées, et qui alimenteront le débat qui interviendra ensuite en conseil communautaire.

M^{me} Bernadette DUSSOT, adjointe en charge de l'urbanisme, présente les grandes lignes du PADD à l'assemblée et ajoute que le bureau d'étude travaille encore sur ce dossier.

Quatre groupes ont été constitués, Fursac est avec Bénévent l'Abbaye, Le Grand-Bourg et Marsac, quatre communes considérées comme bourg de proximité.

Le délai fixé à fin 2021 semble difficile à respecter.

Des zonages vont être établis.

Objectifs à Fursac : construction de 24 logements et rénovation de 12,5 logements vacants (sur une période de 10 ans), d'après le projet du PLUi.

Les choix des différentes zones (à urbaniser, urbanisée, agricole, naturelle) devront être justifiés aux services préfectoraux.

Dans les années à venir, le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) aura la main sur le PLUi et sera certainement plus contraignant, même s'il doit permettre d'obtenir des dérogations à la règle des 60 mètres.

M. Thierry DUFOUR s'interroge sur la possibilité de faire évoluer / progresser les quotas ainsi que sur les préconisations / conditions qui vont être établies dans les villages.

M. le Maire ajoute que les zones à urbaniser sont celles où l'assainissement collectif est présent. M. DUFOUR propose d'élargir ces zones là où les réseaux passent à proximité.

M. Raphaël MAUMY clôt le débat sur le fait que l'État demande de redynamiser les zones rurales et impose des documents d'urbanisme qui interdisent les constructions ; il met ainsi en évidence une incohérence et donc la complexité de mener à bien cet objectif.

INFORMATION : Informations relatives au recensement de la population - populations légales (données INSEE)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception des chiffres relatifs à la population légale de la commune tels qu'ils ressortent du recensement de la population.

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans. Elles sont établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La commune de Fursac a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2020. En juin ou juillet 2020, l'INSEE nous a transmis le résultat des comptages. Ces chiffres ont été utilisés pour le calcul des populations légales. Ces populations correspondent à la situation 2018. En effet, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu de la période 2016-2020, soit le 1^{er} janvier 2018.

Ces nouvelles populations légales sont authentifiées par un décret et sont accessibles sur le site internet *insee.fr*. Elles se substituent, le 1^{er} janvier 2021, aux populations légales millésimées 2017.

Les enquêtes de recensement étant réparties sur cinq années, il est recommandé de calculer des évolutions sur des périodes d'au moins cinq ans. Ainsi les populations millésimées 2018 peuvent être comparées à celles de 2013.

Le recensement de la population permet, par ailleurs, d'établir des statistiques décrivant la population et les logements. Ces statistiques sont disponibles sur le site internet *insee.fr*. Elles seront mises à jour début juillet prochain avec les résultats du recensement millésimés 2018.

Populations légales au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 Commune de Fursac

Population municipale : 1 488

Population comptée à part : 22

Population totale : 1 510

Ces chiffres portent sur l'ensemble de la commune. Les chiffres de population légale des communes associées ou déléguées sont :

Populations des communes associées ou déléguées en 2018

Commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
Saint-Étienne-de-Fursac	740	14	754
Saint-Pierre-de-Fursac	748	8	756

Définitions des catégories de population :

Le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - * services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - * communautés religieuses ;
 - * casernes ou établissements militaires ;

- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Données chiffrées utilisées pour le calcul des populations légales :

Commune de Fursac

1. Population recensée en 2020 : 1 445

dont : - ménages : 1 367

- communautés : 78

- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0

2. Population municipale calculée au 1er janvier 2018 : 1 488

dont : - ménages : 1 409

- communautés : 79

- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0

- bateliers : 0

3. Population comptée à part au 1er janvier 2018 : 22

4. Population totale au 1er janvier 2018 : 1 510

INFORMATION : Projet de tiers-lieu

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de constituer un comité de pilotage (CoPil) pour établir la faisabilité du projet de tiers-lieu.

Il convient de nommer trois conseillers municipaux pour siéger au sein de ce groupement.

Il est proposé et accepté de nommer : M. Christophe CAMPORESI, M. Jean-Luc MERLAUD et M. Olivier MOUVEROUX.

M. le Maire rappelle que l'association Creuse Toujours et la bibliothèque municipale sont à l'initiative de ce projet.

Un tiers-lieu offrirait un espace de vie sociale sur la commune ; il pourrait héberger un espace "spectacles" avec une scène, un espace "coworking" et bien d'autres choses...

La mise en place d'un CoPil permettra d'y voir plus clair et de savoir comment ce projet peut être financé (étude de faisabilité).

Le CoPil sera en partie composé de la CAF, de la bibliothèque départementale, de la Communauté de communes, le club du livre, la MSA, le conseil départemental, la Région, la DRAC ...

La première réunion devrait avoir lieu d'ici une quinzaine de jours.

M. le Maire insiste sur la nécessité de réunir tous les financeurs pour aborder les possibilités tant en fonctionnement qu'en investissement.

M. Rober GÉNY prend la parole pour poser la question suivante : "Qu'est-ce que vous entendez par un tiers-lieu ?".

Il ajoute ne pas cautionner certains événements du LézArt Vert.

M^{me} Jeanne BOURREL dit qu'il ne faut pas mélanger les incivilités et l'accès à la culture pour les jeunes.

INFORMATION : Questions diverses

- M. Xavier QUINCAMPOIX demande la possibilité de mettre une salle à disposition des ouvriers du chantier de la maison de santé qui mangent dehors. M. le Maire précise qu'ils ont accès à un espace chauffé sur place.

- M. Raphaël MAUMY demande qui a la charge du bornage de la partie lavoir à Paulhac. M. le Maire répond qu'il s'agit des futurs acquéreurs.

- Point sur la répartition des secteurs par conseillers municipaux.

- Déception relative à l'article de l'école dans le bulletin municipal qui renvoie à leur blog (rapporteur T. DUFOUR).

- M. Christophe CAMPORESI en parlera au prochain conseil d'école.

- Vaccination des personnes de plus de 75 ans : il est difficile de joindre le centre de vaccination (rapporteur T. DUFOUR).

- Les personnes ne pouvant se déplacer peuvent faire appel à un taxi, une ambulance ou un VSL (rapporteur J. BOURREL).

- Seuls 53 résidents sur 86 sont volontaires à l'EHPAD de Fursac (rapporteur S. DURAND).

- Les locataires de M. Robert PLANCHON à Cros ont déposé des encombrants sur le terrain. Il demande si la commune peut faire quelque chose (rapporteur C. DUBOIS).

- Les vaches qui empruntent le chemin rural à Cros sont celles de M. Stéphane LIONDOR (rapporteur C. DUBOIS).
